

2018



**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE PRELEVEMENT DE VOTRE FACTURE REOMI**

Entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM), 1 bis rue des Ecoles – 89400 MIGENNES, représentée par son Président, Monsieur François BOUCHER,

Et

M..... N° Contrat :

N° Tel : Mail :@.....

Adresse de présentation.....

Adresse de facturation (si différente).....

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service déchets de la CCAM peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Migennes,
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture auprès de la Trésorerie de Migennes,
- **par carte bancaire** au guichet de la Trésorerie de Migennes,
- **par internet** sur le site <http://www.migennais.fr/paiement-en-ligne>
- **par prélèvement automatique** pour les abonnés ayant souscrit le présent contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

L'abonné optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année, un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des dix prélèvements à effectuer sur son compte, à partir du mois de janvier de l'année en cours, tous les mois, entre le 10 et le 15.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant de référence sera égal à 80 % du total de la facture acquittée l'année précédente. Le prélèvement sera de 1/10^{ème} de ce montant et pour la première année, 80% de la facture simulée 2017.

Attention : le prélèvement ne pourra pas être mis en place pour les facturations annuelles inférieures à 5 euros.

4 – FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du service déchets recevront en fin d'année la facture de liquidation de leur consommation réelle et le montant dû ou à percevoir pour l'année en cours.

5 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements effectués de janvier à octobre, le solde sera prélevé à compter du cinq décembre sur le compte de l'abonné.
Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le trop versé sera remboursé en fin d'année par virement sur le compte du redevable.

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE EN COURS D'ANNEE

L'abonné qui change de titulaire ou de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement et le retourner accompagné d'un nouveau RIB ou RIP au service de l'Assainissement de la CCAM.

Si cette démarche est effectuée avant le 5 du mois, le prélèvement suivant aura lieu sur le nouveau compte.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service déchets de la CCAM pour stopper les prélèvements.

En cas de déménagement sur le territoire de la CCAM, l'abonné devra solliciter un nouveau contrat.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Si l'abonné a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique, il établit une nouvelle demande auprès du Service déchets de la CCAM.

9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront à la charge de l'abonné.

L'échéance impayée ainsi que les frais de rejet seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Migennes.

10 – FIN DE CONTRAT

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement dans l'année pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

La renonciation du contrat doit se faire par simple lettre au Service Déchets de la CCAM, avant le 5 du mois en cours.

Le Président,
F. BOUCHER,



Bon pour accord,
A _____, le
L'abonné,

